

## ARRETE DU MAIRE

Dispensé du contrôle  
de légalité

N° 119/2017

### ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RN 21. TRAVAUX POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS L'AGGLOMERATION DE CANCON.

Du 08/01/2018 au 06/04/2018

Mme le Maire de la Commune de CANCON,

VU les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal, notamment les articles L 131-13 et R 610.5 ;

CONSIDERANT la demande en date du 01 décembre 2017 par laquelle la société COUSIN-PRADERE titulaire de ce chantier sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation de desserte du bourg sur la RN 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans l'agglomération de Cancon, sur la Route Nationale 21, du 08 janvier 2018 au 06 avril 2018 sauf les jours hors chantier pour procéder au renouvellement du réseau d'eau potable.

### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolore de chantier sur la RN 21 dans l'agglomération de Cancon à partir du 08 janvier 2018 jusqu'au 06 avril 2018 sauf les jours hors chantier.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation sont les suivantes :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolore de chantier ;
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h du PR 17.280 au PR 16.650
- Les immeubles riverains devront être accessibles en permanence ;
- La protection du chantier sera assurée par des cônes K5a ou des piquets K5c double face, sur la longueur du chantier ainsi que par un panneau K8 en début de chantier et K2 en fin de chantier compte tenu du sens de la circulation ;
- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité, le long des travaux ou devront être invités à emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de position du chantier sera assurée par l'entreprise chargée de ces travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la mairie de Cancon et de la DIR Centre Ouest, District de Périgueux.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » conforme à l'arrêté du 6 décembre 2011).

Tous les dispositifs devront être lestés de grande gamme rétro-réfléchissante de classe 2.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Toutes les précautions devront être prises pour ne pas détériorer la chaussée avec les engins de chantier. L'utilisation d'engins à dispositif de translation à relief agressif est interdite sur la chaussée.

En aucun cas le profil de la route ne sera modifié.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la Commune de Cancon, le Chef du District de la DIR Centre Ouest, le Colonel, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A CANCON, le 12 décembre 2017

Mme le Maire,  
Carole ROIRE

